

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY
DU 26 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hubert COUDOUR, Maire.

PRESENTS : M. COUDOUR Hubert, Mme CHARRET Claude, MM. TALLARONT laurent, SOUCHON Cédric, THOMAS J. Marc, TAVERDET J.Louis, PALLANCHE

Carole

ABSENTE EXCUSEE : Melle Lucie FAVIER,

ABSENT : FOURNET FAYARD Régis

POUVOIRS : M. MOLEDO Robert, pouvoir donné à M.TALLARONT Laurent

M. DABIN Loïc, pouvoir donné à M.THOMAS Jean-Marc

SECRETAIRE : M. TALLARONT Laurent

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.
exposées ci-dessus et l'autorise à signer tout document nécessaire à ces opérations.

ENVELOPPE DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE -

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 novembre dernier relative à la demande d'enveloppe départementale de solidarité rurale et présente les devis pour les 3 projets, savoir :

Priorité 1 : Projet de Protection du mur du terrain de foot avec un devis de l'entreprise MARIN Franck pour un montant de 5017,39 € H.T

Priorité 2 : Intervention au vestiaire du foot avec installation de sanitaire avec un devis de l'entreprise Derory Electricité pour un montant de 1025,00 € H.T

Priorité 3 : Mare du Chambon avec un devis de l'entreprise Marin Franck pour un montant de 13 283,85 € H.T

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les projets ci-dessus énoncés avec l'ordre de priorité correspondante, soit

Priorité 1 : Devis de l'entreprise MARIN Franck pour un montant de 5017,39 € H.T

Priorité 2 : Devis de l'entreprise Derory Electricité pour un montant de 1025,00 € H.T

Priorité 3 : Devis de l'entreprise Marin Franck pour un montant de 13 283,85 € H.T

et autorise le maire à signer tout document nécessaire à cette opération

ADRESSAGE

Monsieur le maire rappelle au conseil la délibération du 2 juin 2017 relative à la numérotation des voies en vue de faciliter l'intervention des différents services de secours, le travail des préposés de la Poste, la localisation sur les GPS et arrêtant la dénomination de celles-ci. Un arrêté sera établi avec l'attribution d'un numéro pair ou impair pour chaque bâtiment.

Le numérotage sera matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison, mur de clôture ou boîte aux lettres d'une plaque en émail de 150 mm X 100 mm, portant en chiffres arabes de 64 mm de haut, inscrits en lie de vin sur fond ivoire, le numéro de l'immeuble.

La pose des plaques de numérotation sera effectuée par les soins et sous la responsabilité des propriétaires.

Les frais d'entretien, hors cas de changement de série, de réfection du numérotage, seront à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Les habitants recevront un courrier les informant de leur nouvelle adresse et des formalités à accomplir.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le conseil, approuve la mise en place de l'adressage conformément à la délibération du 2 juin 2017, les modalités ci-dessus énoncées et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

REPRISE DU BALISAGE DES CHEMINS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une association « Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Loire » - CDPR 42 propose 4 actions d'entretien de balisage, entretien courant, sécurisation d'un passage et la réouverture complète d'une portion de chemin. Celle-ci propose d'intervenir sur notre commune.

L'élu en charge des chemins de randonnées prendra contact avec le représentant de cette association pour une éventuelle intervention sur nos chemins.

Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter **une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.**

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.
Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

QUESTIONS DIVERSES :

- La question sur l'éclairage public est reportée au prochain conseil
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 5 janvier 2018 à 19 heures

La séance est levée à 21 heures 30
A CEZAY, le 20 DECEMBRE 2017

**Le Maire,
Hubert COUDOUR**